

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 26 juin 2015**

DBS23-2015

Le 26 juin 2015, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 22

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU CINGAL »

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE BOIS ET MARAIS"

M. Jean-Claude GARNIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN-LA-MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE"

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ), M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Franck JOUY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT (pouvoir à M. Gérard LE BARRON)

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLU DE BARON-SUR-
ODON**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

13/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le

Berger
Levrault

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Thierry SAINT, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU CINGAL"

M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BARON-SUR-ODON

Exposé

2 Objets de la Modification :

- Ouvrir à l'urbanisation une des 2 zones 2AU (2.2 ha) du PLU à l'Est de la commune :
 - Ouverture motivée par :
 - la possibilité de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble pour la réalisation d'un quartier d'habitations cohérent
 - Le fait de conforter la fonction résidentielle de la commune : la zone 2AU (2.2 ha) pourra accueillir environ 31 logements (à raison de 14 logements/ha), soit 78 habitants supplémentaires. Couplée à la zone 1AU (2.3 ha) voisine, ce sont au total 63 logements, soit 160 habitants qui pourraient être accueillis sur ce secteur (la commune atteindrait 1 000 habitants).
 - La possibilité de préserver et renforcer la structure urbaine existante : l'urbanisation de la zone 2AU permet la réalisation d'une entrée de ville marquée dans la zone agglomérée (située au Nord du secteur, dans cette zone 2AU et en prolongement de Fontaine-Etoupefour): traitement de l'entrée de ville et implantation de logements intermédiaires le long de la RD.
 - Habitat collectif, le long de la RD abandonné : seul l'habitat intermédiaire et/ou individuel accolé est conservé sur cet axe (15 % du total des logements de la zone).
- Modifications règlementaires des zones UC et UD :
 - UC : implantation possible en limite d'emprise publique si la parcelle est accolée à un jardin public ; implantation en recul si est accolées à une voie douce
 - UC : Augmentation de la hauteur des clôtures pour préserver l'intimité des habitants
 - UD : Augmentation du recul des constructions en limites d'emprise publique, pour préserver le caractère diffus de ce secteur
 - UD : assouplissement des règles d'implantation en limites séparatives pour les abris de jardins, garage...de faible hauteur
 - UD : Augmentation de la hauteur des clôtures

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n 1 du PLU de BARON-SUR-ODON, assorti de la remarque suivante :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est compatible avec le SCoT dans la mesure où elle s'inscrit dans l'enveloppe maximale d'extension pour l'habitat (8 ha, dont 6.4 ha prévus au PLU et 4.5 par l'ensemble du nouveau secteur 1AU) et qu'elle propose un effort de densification (14 logements/ha prévus, ce qui est supérieur au minimum moyen de 12 logements/ha du SCoT).

Cependant, les justifications de cette ouverture à l'urbanisation pourraient être approfondies, au vu des disponibilités en tissu existant et des conséquences sur le phasage des constructions prévues au PLU. En effet, s'il est mentionné l'intérêt d'un aménagement global permettant de traiter l'entrée de ville (déjà prévu par le PLU en vigueur), l'aménagement ce secteur Nord de la zone est-il devenu prioritaire ? Des éléments pourraient alors être apportées sur le phasage retenu pour ce secteur ; de même, ce projet pourrait être remis en perspective avec les secteurs de densification en zones UCa et UCb, prévus à court terme dans le PLU arrêté, alors que ce secteur en zones 1AU et 2AU était prévu à court/moyen terme.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON, assorti de la remarque ci-dessus indiquée.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ